

Relevé des décisions du Conseil Syndical du SYMAR-Val d'Ariège 2026-2 du 02 MARS 2026 REPORTE AU 09 MARS 2026

Présents : AUDINOS Michel, BENABENT Henri, DEFFARGES Bernard, FLORES Germain, GRANGE Régis.

Excusés : PECHIN André, DUPRAT Monique.

Absents: BESNARD Daniel, FABRY Philippe, Régis ALESINA, Serge ABGRALL, Denis BELARD, Alexandre BERMAND, Joël CAZAJUS, Jérôme CROUZIL, Fabien THOB, Monique DUPRE GODFREY, André DUPUY, Jean-Louis FUGUAIRON, Alain GARNIER, Daniel GERAUD, Béatrix GIRAULT, Olivier HILAIRE, Yannick JOUSSEAUME, Martine LE LOSTEC, MARFAING Alain, Yves MARCEROU, Jean-Jacques MARFAING, Marc MIRANI, René PACHER, Jean-Emmanuel PEREIRA, Cécile POUCHELON, Jean-Louis REMY, Michel SABATIER, Jean-Claude SERRES, Pascal TATIBOUET, Mathieu VIDOTTO, Christian MAZAS, Monique GONZALES, Régis TOURENG, René ROQUES.

Présence de Mesdames BERTHELOT Marie, Directrice du SYMAR VAL D'ARIEGE et RODRIGUEZ Karell, responsable administrative.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 02.03.2026, le comité syndical a de nouveau été convoqué le 03.03.2026 pour une séance fixée au 09.03.2026 à 11H00. Ainsi, conformément aux articles L2121-7 et L5211-1 du CGCT, le comité syndical a pu délibérer valablement sans condition de quorum.

Monsieur Michel AUDINOS ouvre la séance à 11H00 et remercie les délégués présents.

1. Approbation du compte rendu du conseil syndical du 02.02.2026

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte rendu du précédent conseil syndical. Aucune remarque n'est faite.

➤ **Compte rendu adopté à l'unanimité.**

2. Approbation du compte de gestion dressé par le receveur syndical

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs syndicaux, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur syndical a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes

figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions.

Pas de remarque.

➤ **Délibération n° SYM2026 - 02 adoptée à l'unanimité.**

3. Approbation du compte administratif 2025

Le Président sort de la salle et Monsieur BENABENT présente le compte administratif joint au dossier de séance.

Pas de question de l'assemblée.

➤ **Délibération n° SYM2026 - 03 adoptée à l'unanimité.**

4. Affectation du résultat de clôture

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant que le compte de gestion du SYMAR Val d'Ariège ne présente aucune anomalie,

Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif du SYMAR Val d'Ariège fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 180 140.24€ ;
- un déficit d'investissement de – 173 316.24 €.

Après reprise des résultats antérieurs, le compte administratif fait apparaître le résultat de clôture suivant au 31/12/2025 :

- Excédent de Fonctionnement de 619 571.41 € ;
- Excédent d'Investissement de 369 718.20 €.

Le solde des restes à réaliser 2025 de – 237 868.02 euros sera couvert par l'excédent d'investissement ;

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

- **Compte R002 (Excédent de Fonctionnement) : 439 571.41 €**
- **Compte R001 (Excédent d'Investissement) : 369 718.20 €**
- **Compte 1068 (virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) : 180 000 €**

Pas de question.

➤ **Délibération n° SYM-2026 – 04 adoptée à l'unanimité.**

5. Budget primitif 2026

Monsieur le Président présente aux membres du comité le projet du budget primitif pour l'exercice 2026, précise qu'il s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 552 010,19 €	1 552 010,19 €
Investissement	2 189 652,92 €	2 189 652,92 €
Total	3 741 663,11 €	3 741 663,11 €

Monsieur le Président présente également les participations prévisionnelles des adhérents au budget primitif 2026 comme suit :

Adhérent EPCI	Clé de répartition 2022 - 40% pot financier /40% pop totale INSEE sur BV/ 20% surf BV	BF 2026	BI 2026	Total 2026	Rappel 2025	Evolution des participations 2025-2026
CCHA	17,71%	76 725 €	54 858 €	131 583 €	115 300 €	16 283 €
CCPT	8,32%	36 045 €	25 772 €	61 816 €	54 167 €	7 650 €
CAPFV	25,35%	109 824 €	78 523 €	188 347 €	165 039 €	23 308 €
CCPAP	23,98%	103 889 €	74 279 €	178 168 €	156 120 €	22 048 €
CCBA	19,77%	85 650 €	61 239 €	146 888 €	128 711 €	18 177 €
CCPO	0,42%	1 820 €	1 301 €	3 121 €	2 734 €	386 €
CCTL	4,45%	19 279 €	13 784 €	33 063 €	28 971 €	4 091 €
L'ensemble	100%	433 230 €	309 755 €	742 985 €	651 042 €	91 943 €
Rappel total 2025		433 228 €	217 813 €	651 041 €		

Monsieur DEFFARGES demande si pour le chapitre 4541 (opérations pour compte de tiers) et plus précisément en ce qui concerne les provisions pour crues, cela sous-entend que les communes peuvent être aidées financièrement de la part du SYMAR VAL D'ARIEGE ? Il évoque un passage à gué problématique sur sa commune.

Madame BERTHELOT indique que concernant tout ouvrage d'art, c'est au propriétaire à supporter les travaux.

Monsieur le Président informe les délégués qu'il y a une augmentation de 14% de la participation des EPCI en section d'investissement par rapport aux années précédentes.

Pas d'autre question.

➤ **Délibération n° SYM2026 - 05 adoptée à l'unanimité.**

6. Ajustement d'opération budgétaire

Le comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Foix a signalé une opération sous mandat « dormante » (non mouvementée depuis plus de 4 ans).

Pour cette opération, il est constaté les points suivants :

- caractère achevé des travaux ;
- sur-équilibre en exécution (recettes supérieures aux dépenses)
- absence de toute demande de reversement de fonds de la part des organismes financeurs, dans le délai imparti par la prescription quadriennale des créances publiques.

En conséquence, Monsieur le Président demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de comptabiliser en recettes de fonctionnement les excédents constatés :

MANDATEMENTS EN DÉPENSES INVESTISSEMENT

OPÉRATIONS	MONTANT
4541165 Gestion régulière (GR) 2021	40 944.31 €

TITRES DE RECETTES FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
75	75888	40 944.31 €

Pas de question.

➤ **Délibération n° SYM2026 - 06 adoptée à l'unanimité.**

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le président présente tous les projets de délibérations afférents aux différentes demandes de subventions auprès des financeurs comme l'Etat, l'Agence de l'eau, la Région, le Conseil Départemental 09 et le Conseil Départemental 31, et ce concernant les travaux inscrits pour l'année 2026, le volet communication, les différents partenariats pour des études scientifiques et l'achat de parcelles à Montaut, l'expansion de la zone d'expansion de crue de la Palanquelle, et pour le Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Monsieur BENABENT précise que pour le PAPI, le principal financeur est l'Etat, qu'une demande globale de subvention est faite mais que l'ensemble des travaux ne sera pas réalisé sur l'année 2026.

Concernant la demande de subvention pour l'achat de parcelles à Montaut, Monsieur DEFFARGES s'interroge sur le but de cet achat.

Monsieur BENABENT l'informe que cela évitera qu'en cas de crues, le Crieu ne se déverse vers le hameau de la Taillade (au Vernet d'Ariège) mais plutôt sur la parcelle en rive droite en zone non urbanisée à Montaut.

Pas d'autre question.

- **Délibération n° SYM2026-07 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-08 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-09 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-10 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-11 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-12 adoptée à l'unanimité.**
- **Délibération n° SYM2026-13 adoptée à l'unanimité.**

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés le Président remercie les délégués présents et lève la séance à 12h00.